

## **Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Pierre Girard, intitulée : « Avenir de la STEP, comment intégrer l'arrivée de nouvelles communes ? »**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, la réponse relative à l'interpellation de M. le Conseiller communal Pierre Girard, intitulée : « Avenir de la STEP, comment intégrer l'arrivée de nouvelles communes ? ».

### **Préambule**

Dans le cadre de l'extension de la STEP de Nyon, le Conseil communal a validé, dans sa séance du 26 avril 2021, le préavis N° 249/2021 intitulé « Station d'épuration de Nyon - Demande de crédit de CHF 180'000.- (HT) pour les pré-études relatives au maintien et à l'évolution du site de l'Asse, au traitement des micropolluants, au prétraitement et à l'optimisation du pompage des eaux ainsi qu'au développement d'un concept énergétique ».

Depuis juillet 2021, plusieurs séances de COPRO et COPIL ont été menées permettant d'étudier les différents scénarios possibles quant à l'adaptation de la STEP de l'Asse et de la STAP de Rive. Le Canton (DGE) est régulièrement informé de l'avancement des études et est invité aux COPRO à l'issue desquels il reçoit les procès-verbaux. Dans le développement des études techniques, les représentant-e-s des communes actuellement raccordées participent également à ces séances. Les instances politiques desdites communes reçoivent notamment des informations régulières sur l'avancement du projet. Un dialogue ouvert et collaboratif s'est ainsi installé à tous les niveaux.

La phase de pré-études, qui sera terminée très prochainement, permettra de comparer les variantes sous différents aspects, notamment financiers, techniques et fonciers. Par la suite, le Service des infrastructures émettra des recommandations à la Municipalité afin de sélectionner un ou éventuellement deux scénarios à étudier pour les phases ultérieures.

Un préavis sera déposé courant 2023 afin d'élaborer un avant-projet pour l'étude complète de la ou des variantes. Un montant sera sollicité dans ce contexte afin de pouvoir évaluer les différents modes de gouvernance qui pourraient être adoptés.

La Municipalité répond ci-dessous aux questions posées dans l'interpellation.

### **I. Comment se fait-il que la Ville ne donne pas le choix aux communes entre client ou partenaire ?**

Le mode de fonctionnement, de gouvernance et d'exploitation est actuellement du type client et ceci depuis la mise en service de la station d'épuration. Toutefois, le développement actuel du projet est engagé avec un réel esprit d'ouverture avec les communes déjà raccordées ainsi qu'avec celles, situées sur le même bassin versant, ayant émis un intérêt à se raccorder à la STEP de Nyon.

Une communication transparente est établie pour aborder les questions techniques et notamment en ce qui concerne les modes de facturation des coûts de traitement. Ce modèle de type client, orienté partenariat, permet une gouvernance plus adaptée à la taille du projet mais aussi de garder la maîtrise sur l'évolution d'un équipement communal existant. En effet, si, dans le cadre du projet de STEP régionale consistant à créer un nouvel équipement, l'intercommunalité a été choisie, probablement à juste titre, la mise en conformité d'un équipement existant géré par la Ville de Nyon, rend compliqué le changement de gouvernance vers un modèle associatif. Comme évoqué dans le préambule, les questions de gouvernance feront l'objet d'une évaluation afin de déterminer les meilleures options de collaboration dans le cadre du projet de la STEP de l'Asse.

### **2. Quels avantages tire-t-elle de cette position de fournisseur ?**

A ce stade, l'avantage est celui d'une organisation moins lourde au niveau décisionnel ce qui permet d'avancer plus rapidement afin de répondre aux différents objectifs et attentes du projet. La volonté est d'adopter une méthode agile sur l'ensemble du projet afin de garantir la pérennité des installations communales mais tout en impliquant les communes partenaires.

### **3. Quels désavantages y-a-t-il avec cette position de fournisseur ?**

Jusqu'à présent, aucun désavantage n'a été identifié que cela soit au sein des services de l'administration ou auprès de nos partenaires. Cette position engendre toutefois l'obligation de la Ville de Nyon de porter ce projet d'une manière autonome et avec des ressources humaines en adéquation.

### **4. La Municipalité estime-t-elle que le calcul en place pour la participation de l'A.E.B est équitable par rapport à ce que paient les citoyens nyonnais ou devrait-il être modernisé ?**

Le contrat réglant des dispositions relatives à la participation de l'A.E.B, signé en 1995 avec la Ville de Nyon, répondait à l'époque à une équité de traitement.

A ce stade, dans cette phase transitoire du projet et dans l'attente de son développement, il n'est pas envisagé de remettre en question cette tarification. Toutefois, dès que le projet aura suffisamment avancé et avec des évaluations financières consolidées, il est évident que la tarification sera réévaluée. Des propositions seront faites aux communes raccordées tout en tenant compte de l'évolution des pratiques et du souci d'équité de traitement.

### **5. Est-ce que le même calcul sera appliqué aux nouvelles communes dont nous traiterons les eaux usées ?**

Conformément à la réponse au point précédent, par souci d'équité de traitement et de transparence, les mêmes bases de calcul seront utilisées pour toutes les communes partenaires.

### **6. Si les eaux usées de Prangins venaient à être traitées à la STEP de l'Asse, et cela pourrait se faire assez rapidement, comment se passera la période intermédiaire ?**

Nous avons confirmé à la Commune de Prangins que les capacités de traitement de la STEP de Nyon rendent possibles son raccordement à notre installation. Leur expert technique est d'ores et déjà intégré à nos séances. Par souci d'équité, les conditions pour Prangins seront identiques aux autres communes raccordées. Cette situation sera réévaluée (cf. réponse au point 4) à la mise en service de la nouvelle station.

## **7. Comment se fera le calcul une fois notre Step mise à niveau ?**

Concernant les coûts futurs, nous n'en sommes qu'à la phase de pré-études. Aussi, à ce stade, nous ne pouvons pas transmettre de chiffres concernant les coûts d'investissement et d'exploitation. Des estimations de coûts (à +/- 30%) d'investissement et d'exploitation du scénario choisi pourront être fournies au terme de l'avant-projet conceptuel.

Dès que la phase projet sera avancée, notamment dans le choix des technologies, un nouveau calcul du coût de traitement et une nouvelle clé de répartition seront discutés et définis pour la nouvelle STEP, ceci en prenant en compte les réglementations, les bonnes pratiques en vigueur et les coûts effectifs.

Il faut rappeler que le mode de gouvernance actuel du projet permet de communiquer à chaque étape de son développement et donc d'informer ses partenaires le plus tôt possible quant à l'évolution des coûts. A mesure que les coûts seront précisés, la marge d'erreur diminuera et une clé de répartition claire et transparente sera proposée aux communes partenaires.

## **8. Et finalement, en cas de désaccord entre les communes quel est l'organe compétent pour traiter les différents ?**

Le mode de gouvernance adopté pour ce projet, avec les communes partenaires, permet de travailler en toute transparence notamment en ce qui concerne le choix technique de la future installation et donc de ses coûts présents et avenir. Ce modèle réduit ainsi toutes possibilités de désaccords futurs car il permet de dissiper les doutes et de répondre aux interrogations à tous les stades du projet. Néanmoins, en cas de litige entre les communes au stade du projet les organes compétents sont en premier lieu les Municipalités.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 août 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia